

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 73 Subvention et avenant à convention avec l'association A.R.C.A.L. (Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique) (20 e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association A.R.C.A.L. un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M.Christophe GIRARD au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention est attribuée à l'association A.R.C.A.L. (Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique), située 87 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'année 2012 est fixée à 60.000 euros, soit un complément de 30.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. D04704-2012_01308, Simpa : 20555

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture